

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL135

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 12

À l'alinéa 8, après les mots :

« domicile privé »,

insérer les mots :

« d'un consultant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.